

# 1 le système politique démocratique

## 1.1 Quelles sont les composantes institutionnelles des régimes politiques démocratiques ?

Gilles Guégan- Académie de Rennes –  
Dossier élèves : 3 séances de 1h30

*Mots clefs : régime parlementaire, régime semi-présidentiel, régime présidentiel.*

*Pré-requis de première : état de droit.*

### **Objectifs :**

Les élèves devront être capables de :

- Définir un régime démocratique,
- Caractériser l'équilibre des pouvoirs dans le cadre d'une constitution et d'un Etat de droit,
- Définir et différencier les régimes parlementaire, présidentiel et semi-présidentiel.

### **Problématique :**

Dans quelle mesure une constitution équilibre les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ? Quelle place doit avoir la souveraineté du peuple dans la constitution ?

Comment est organisée la séparation des pouvoirs dans les différents régimes démocratiques ?

## **1. Qu'est-ce qu'un régime démocratique ?**

### **Document 1 : les différents types de régimes politiques**

La démocratie est un type de régime politique, notion qui désigne de manière générale la sphère des institutions et des acteurs politiques et qui peut être définie comme « l'ensemble des éléments d'ordre idéologique, institutionnel et sociologique qui concourent à former le gouvernement d'un pays donné pendant une période déterminée ». (1)

Cette notion permet ainsi de situer les uns par rapport aux autres des modes de gouvernement qui diffèrent entre eux, tant du point de vue de leurs règles constitutionnelles et de leurs principes de légitimation que de leurs modalités de fonctionnement effectif. Ce dernier critère est d'ailleurs le plus important pour la sociologie politique, un régime pouvant très bien avoir une forme constitutionnelle « démocratique », se réclamer de la volonté du peuple et fonctionner dans les faits comme une dictature totalitaire. [...]

[...]Les régimes politiques contemporains peuvent être globalement classés en trois grands types : les régimes démocratiques, les régimes autoritaires et les régimes totalitaires (2). Deux critères liés permettent de fonder cette distinction tripartite : la source du pouvoir et le degré de consensus imposé aux gouvernés. Les démocraties reposent sur le principe de la souveraineté du peuple (fut-ce par l'intermédiaire de représentants - on y reviendra), de la liberté d'opinion et d'expression et garantissent, en conséquence, la possibilité de manifester son désaccord avec le pouvoir en place ; les régimes autoritaires sont dirigés par des individus ou des groupes qui monopolisent le pouvoir et contrôlent la liberté de la parole ; quant aux systèmes totalitaires, fondés sur la toute-puissance d'un parti unique incarné le plus souvent par un chef, ils visent à faire disparaître toute forme de résistance et exigent l'adhésion active de chacun à une idéologie unique. La démocratie est donc le seul type de régime politique qui repose sur l'institutionnalisation du dissensus. (3)

Introduction à la sociologie politique, Dormagen J-Y, Mouchard Daniel, De Boeck, 2010, p 43-44.

(1) Quermone.J-L, les régimes politiques occidentaux, Paris, seuil,1994, p10.

(2) Sur ces deux derniers types de régime, voir les chapitres 4 et 5 de ce manuel.

(3) voir Rancière J., la mésentente, Paris, Galilée, 1995.

Question 1 : Qu'est-ce qu'un régime démocratique ? Sur quoi repose un régime démocratique ?

Question 2 : Distinguez la source du pouvoir politique dans les régimes démocratiques, autoritaires et totalitaire ?

## **2. L'état de droit, quelle légitimité du pouvoir politique ?**

### **Document 2 : la question du peuple**

L'originalité de la doctrine politique de Constant ne réside pas dans son appel à la limitation des pouvoirs de l'Etat, somme toute assez commune pour un penseur libéral. Elle émerge de sa tentative de conciliation des deux sources intellectuelles de la Révolution, Montesquieu et Rousseau, à un moment où la plupart de ses contemporains s'efforcent d'oublier le *contrat social*, livre de chevet des Montagnards de 1793. De l'esprit des lois, Constant retient les principes essentiels : la séparation des pouvoirs et la nécessité de régler le gouvernement par des lois. Mais il en critique un point : l'idée de diviser le pouvoir afin de le limiter apparaît insuffisante, car elle ne borne pas la sphère de compétences du législateur. L'individu reste donc à la merci des risques tyrannie de la loi. La seule façon de le protéger consiste à déterminer une sphère strictement privée où aucun pouvoir, même divisé, ne pourrait pénétrer. Cette sphère est appelée celle des « droits naturels », préservés de toute atteinte en tant qu'ils sont des antérieurs et supérieurs aux lois.

Du contrat social, Constant reprend le principe selon lequel le pouvoir tire sa souveraineté du peuple : « il n'existe au monde que deux pouvoirs, l'un illégitime, c'est la force ; l'autre légitime, c'est la volonté générale (principes...). La loi est bonne lorsqu'elle est le résultat de la volonté de ceux à qui elle s'applique. Mais là aussi, la théorie rousseauiste fait l'objet d'une critique : en proclamant l'unité de la volonté générale (impliquant que chaque citoyen se plie sans réserve à la décision collective), elle nie la liberté de l'individu. Elle ne peut que déboucher sur le despotisme du peuple : « lorsqu'on établit que la souveraineté du peuple est illimitée, on crée et l'on jette au hasard dans la société humaine un degré de pouvoir trop grand par lui-même, et qui est un mal, en quelques mains qu'on le place ». En un mot, « le peuple qui peut tout est aussi dangereux, plus dangereux qu'un tyran ». Constant établit en conséquence que le bon gouvernement est celui qui parvient à limiter le pouvoir tout en respectant la volonté du peuple, en évitant les excès de l'un ou de l'autre.

**Olivier Nay, Histoire des idées politiques, Edition Armand Colin, Coll. U, 2010, p.322**

Question 1 : A partir d'un dictionnaire de science politique ou de l'encyclopédie universalis, définissez le contrat social selon Jean-Jacques Rousseau. Expliquez le passage d'un « Etat de nature » à un « Etat social » et la conséquence de ce passage sur la liberté des individus.

Question 2 : A partir d'un dictionnaire de science politique, expliquez la doctrine de la séparation des pouvoirs de l'Etat ( vous définirez également à partir d'un dictionnaire de science politique ou de l'encyclopédie universalis les 3 pouvoirs de l'Etat, pouvoirs législatif, exécutif et juridictionnel). Un seul individu peut-il cumuler les 3 pouvoirs selon la doctrine de la séparation des pouvoirs ?

Question 3 : Pourquoi faut-il reconnaître des droits naturels aux individus afin de garantir les libertés individuelles ? Pourquoi la loi ne peut-elle pas être garante des libertés individuelles fondamentales ? Déduisez une définition des droits naturels. (Au besoin, aidez-vous d'un dictionnaire de science politique ou de l'encyclopédie universalis).

Question 4 : Pourquoi la souveraineté du peuple comme régime démocratique de gouvernement est-elle dangereuse ? Justifiez votre réponse.

Question 5 : A partir de vos connaissances de première et des questions précédentes, rappelez la définition d'un Etat de droit.

Question 6 : Après avoir rappelé la définition d'un Etat souverain établie en première, vous vous demanderez si un Etat de droit est possible dans le cadre d'un droit international supérieur.

### **Document 3 : Le constitutionnalisme de Constant :**

En bon libéral, Constant juge que la justice n'est pas une affaire de souveraineté : lorsque le despotisme naît, « c'est le degré de force, et non les dépositaires de la force qu'il faut accuser ». Ainsi, quelle que soit la forme du régime, le bon gouvernement repose sur deux exigences : d'une part la reconnaissance des droits individuels et leur protection effective ; d'autre part, l'établissement d'une constitution limitant les pouvoirs de l'Etat. Ces deux propositions sont liées, car le but de toute « loi fondamentale » est bien de protéger les libertés. A ce titre, Constant ne conçoit pas la constitution comme une simple convention écrite : conformément aux idées de l'époque, elle existe de facto lorsque les principes essentiels protégeant les droits naturels sont respectés. Elle disparaît lorsqu'ils sont bafoués. Néanmoins, Constant n'omet pas le versant concret de toute constitution : celle-ci est aussi l'ensemble des règles et des procédures positives chargées de garantir ces principes. L'originalité de Constant, à ce titre, est sa proposition d'édifier un « pouvoir préservateur ». Celui-ci présenterait la particularité de se maintenir à l'écart de l'action du gouvernement et de ne se vouer qu'à l'arbitrage des conflits entre les « pouvoirs actifs » (exécutifs et législatifs) en contraignant au respect de la constitution. Ainsi entend-il éviter que les systèmes pluralistes n'engendrent des conflits entre les pouvoirs politiques séparés.

### **Olivier Nay, Histoire des idées politiques, Edition Armand Colin, Coll. U, 2010, p.322**

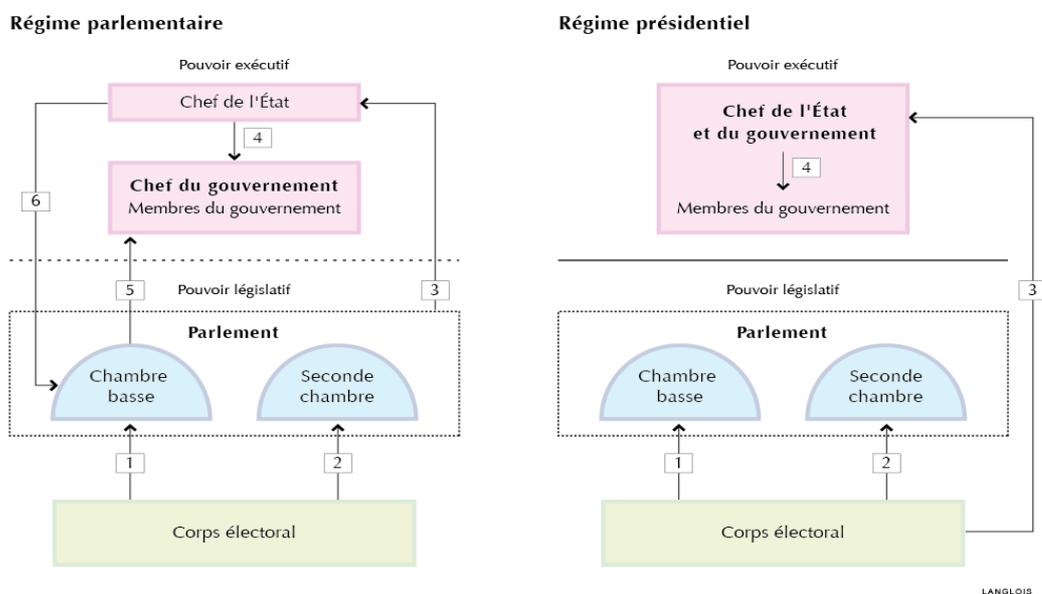
Question 1 : qu'est-ce qu'un bon gouvernement, dans le cadre d'un régime démocratique selon Benjamin Constant ?

Question 2 : A partir du document et d'un dictionnaire de science politique ou de l'encyclopédie universalis, définissez ce qu'est une constitution. Pourquoi faut-il que l'action politique d'un gouvernement soit encadrée par une constitution ?

Question 3 : Quelles sont les 2 conditions pour que les libertés individuelles soient protégées dans un régime démocratique ? Qui en est le garant ?

### 3. Les différents types de régimes démocratiques :

#### Document 4 : la distinction entre un régime présidentiel et parlementaire



Source : <http://langlois.blog.lemonde.fr/2011/03/07/les-institutions-de-la-ve-republique-et-leur-fonctionnement/>

#### Document 4 bis : La nature du régime démocratique dépend de la relation entre les deux pouvoirs exécutif et législatif

**Le régime est parlementaire si la séparation des pouvoirs est souple : révocabilité mutuelle des pouvoirs exécutif et législatif et dualité de l'exécutif puisque le chef du gouvernement est révocable.**

**Le régime est présidentiel si la séparation est stricte : absence de révocabilité mutuelle des pouvoirs exécutif et législatif et unité de l'exécutif puisque celui-ci n'est pas révocable.**

#### *Régime parlementaire*

- Un régime parlementaire se reconnaît à la révocabilité mutuelle des deux pouvoirs exécutif et législatif.
- La chambre basse peut renverser le gouvernement (5).
- Le chef de l'État peut en général dissoudre la chambre basse (6).
- La séparation des pouvoirs est donc souple.
- L'exécutif associe un chef de l'État et un chef du gouvernement.
- Le chef de l'État est élu par les chambres (3) ou désigné par l'hérédité dans les monarchies parlementaires.
- Le chef du gouvernement est nommé par le chef de l'État (4), mais il est politiquement responsable devant la chambre basse (5).
- Le législatif se compose en général de deux chambres (régime bicaméral).
- La chambre basse est élue au suffrage direct (1).
- La seconde chambre (chambre haute) est élue de façon différente et représente les États fédérés dans les États fédéraux (2).

## ***Régime présidentiel***

- Un régime présidentiel se caractérise par une stricte séparation des pouvoirs exécutif et législatif, lesquels ne peuvent se révoquer mutuellement en cas de désaccord politique.
- Le président est à la fois chef de l'État et chef du gouvernement.
- Il est élu par le corps électoral dans son ensemble au suffrage direct ou indirect (3).
- Il nomme les membres du gouvernement (4).
- Le législatif se compose en général de deux chambres (régime bicaméral).
- La chambre basse est élue au suffrage direct (1).
- La seconde chambre (chambre haute) est élue de façon différente et représente les États fédérés dans les États fédéraux (2).
- Les deux pouvoirs sont indépendants, exercent des pouvoirs qui leur sont propres et sont conduits à rechercher des compromis.

Source : <http://langlois.blog.lemonde.fr/2011/03/07/les-institutions-de-la-ve-republique-et-leur-fonctionnement/>

Question 1 : Dans les 2 régimes qui élit le chef de l'Etat ou le président ? Qui élit le parlement (chambre basse)?

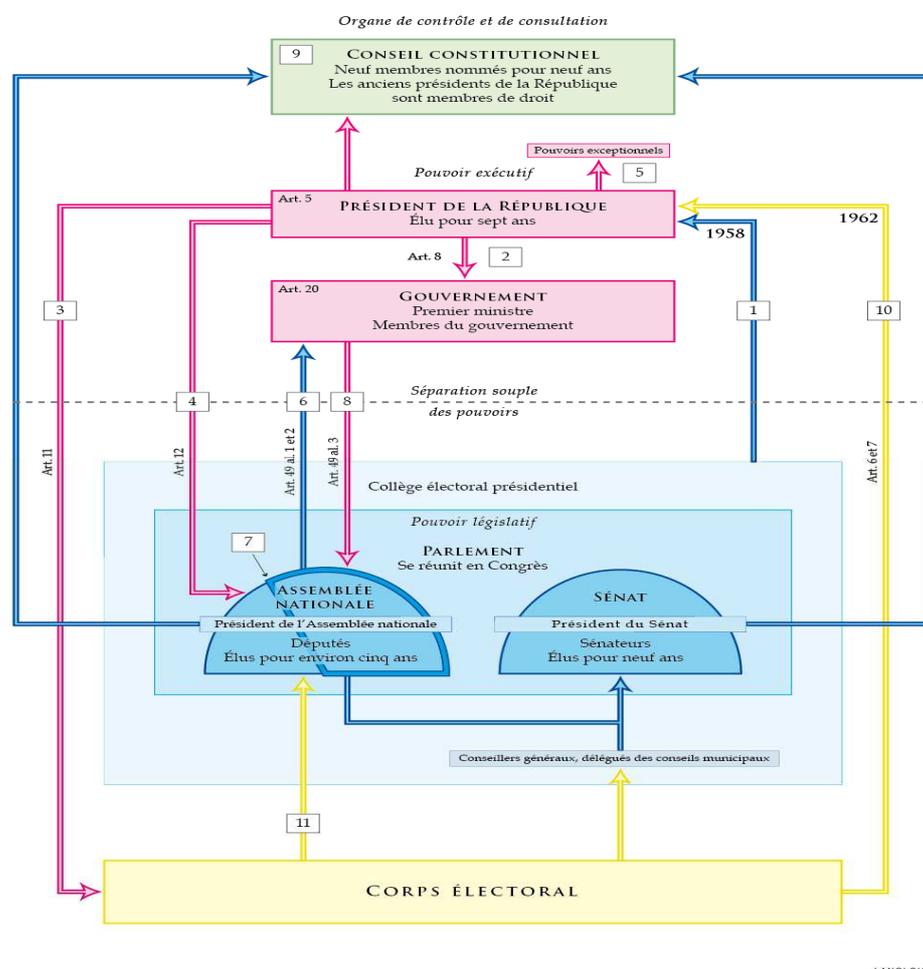
Question 2 : En cas de désaccord entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, comment cela va-t-il se résoudre dans les deux types de régimes ?

Question 3 : Dans les deux types de régime, comment se manifeste la souveraineté du peuple ? Le peuple a-t-il tous les pouvoirs (vous examinerez la question dans les deux types de régime) ?

Question 4 : Définissez le régime présidentiel et le régime parlementaire.

## Document 5 : un régime semi-présidentiel le régime de la France

LA CONSTITUTION DE LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE ET SON FONCTIONNEMENT (1958-1969)



LANGLOIS

Source : <http://langlois.blog.lemonde.fr/2011/03/07/les-institutions-de-la-ve-republique-et-leur-fonctionnement/>

### Document 5 bis : La Ve République française est-elle un régime présidentiel ou un régime parlementaire ?

La V<sup>e</sup> République française (après la révision de 1962) emprunte ses caractères à l'un et l'autre des deux régimes :

1. Un président élu par l'ensemble du corps électoral et pourvu de pouvoirs qui lui sont propres ;
2. Un gouvernement responsable devant la chambre basse et susceptible d'être renversé.

Le fonctionnement du régime dépend de l'orientation des majorités présidentielle et parlementaire.

Si les deux majorités concordent, le président de la République domine les autres pouvoirs.

En cas de discordance, le président de la République doit composer avec un gouvernement d'orientation opposée à la sienne (cohabitation).

Il connaît alors un certain effacement, mais conserve une partie de ses pouvoirs.

Source : <http://langlois.blog.lemonde.fr/2011/03/07/les-institutions-de-la-ve-republique-et-leur-fonctionnement/>

Question 1 : Le président de la République française est actuellement élu pour combien de temps ? Par qui ?

Question 2 : distinguez les 3 types de pouvoirs, exécutif, législatif et judiciaire figurant sur le schéma de la constitution de la Ve République.

Question 3 : Que peut-il se passer en cas de désaccord entre le pouvoir exécutif et législatif ?  
Le parlement peut-il « renverser » le président ? Le président peut-il dissoudre le parlement ?

Question 4 : Le corps électoral peut-il contraindre le président de démissionner ? Le corps électoral a-t-il un contrôle sur les parlementaires pendant la durée de leurs mandats, une fois ceux-ci élus ?